



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX MATÉRIAUX ET SES CONTENANTS PRODUITS FINIS EN CONTACT AVEC DES DENRÉES ALIMENTAIRES

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

M. : MICHELANGELO ANDERLINI
Fonction: DIRECTEUR TECHNIQUE
Fabricant : BIOPAP® Srl Società Benefit - Via Edison 237 -20019
Settimo Milanese (MI) ITALIE

2. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Description Contenants alimentaires Compostables
Référence: Barquettes en matériau BIOPAP® LC - Brevet Européen

Composition du matériau constituant la structure de notre contenant produit fini (de l'intérieur du matériau vers l'extérieur au contact des aliments) :

Carton en pure cellulose vierge blanchie (ECF) avec barrière en cellulose régénérée non modifiée chimiquement et laque scellante (adhésif).

Déclaration émise le : 29/05/2026

3. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Les contenants alimentaires BIOPAP® LC sont adaptés au contact alimentaire direct avec des aliments secs, aqueux, acides, légèrement alcoolisés, produits laitiers et corps gras dans une plage de températures d'utilisations de -90°C à +175/215°C à valider selon l'application, conformément aux normes et réglementations :

*DM italien 21-03-1973 et ses mises à jour ultérieures

*Rég. CE 1935/2004

*Rég. UE 10/2011 et ses mises à jour et modifications ultérieures

*DPR italien 777/82 et ses mises à jour ultérieures

*Directive CE 2023/2006 (BPF)

*France : Exclusion de la définition d'un « plastique » et « plastique à usage unique », selon le décret n° 2025-80 du 28 janvier 2025 du journal officiel relatif aux dérogations à l'interdiction, prévue au III de l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement (par modification de la sous-section 3 de la section 10 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement - article D541-330), d'utiliser certains contenants alimentaires en plastique.

*Reg. UE 2025/40 PPWR

Sur la base des déclarations d'aptitude au contact alimentaire fournies par les fournisseurs, la limite de migration globale et toutes les restrictions spécifiques sont respectées dans les conditions d'essai suivantes :

Simulant	Temps/Température	Valeur moyenne mg/dm ²	Valeur limite mg/dm ²
B	5h à 100°C	2,0	10
D1	5h à 100°C	1,4	10

ISOCTANE	4h à 60°C	<1	10
ETHANOL 95%	6h à 60°C	4,4	10

-Les contenants BIOPAP® LC peuvent donc être utilisés au congélateur, au réfrigérateur, au micro-ondes et au four traditionnel.

- Les contenants BIOPAP® LC doivent respecter les consignes suivantes : ne pas placer le contenant dans le four sans aliments. Le fond du récipient doit toujours être recouvert d'aliments. Éviter le contact ou la proximité de flammes nues, de parois chaudes et de résistances électriques. Réchauffer à une température ne dépassant pas + 175/+215°C à valider selon l'application. Ne pas laisser dans le four à température maximale pendant plus de 90 minutes. Apte au contact en liaison chaude jusqu'à 6 heures à 90°C. Dans le four à micro-ondes, maximum 10 minutes à 800W.

Évaluations complémentaires sur les micro-contaminants

Rapport 0206\FPM\FDC\24 daté du 12/03/2024

Analyses	Méthodes	Limite maximale	Résultat
Détermination du transfert des agents anti-microbiens	EN 1104	Aucun transfert	Aucun transfert
Détermination de la solidité du papier et du carton blanchis par des agents d'azurage fluorescents	EN 648 A,B,C,D	5/5	Aucune cession / Bonne solidité

Rapport 0019\FPM\FDC\26 daté du 19/02/2026

Analyses	Méthodes	Résultat
Détermination des substances fluorées (PFAS)	Extraction avec solvant + LC-MS/MS	<LoQ
Fluor total	Combustion pyrohydrolytique oxydante	<1

4. Informations sur les substances sujettes à des restrictions spécifiques

- Migrations spécifiques:

La conformité a été évaluée en supposant que 100 % des substances contenues dans le matériau migreraient indépendamment du temps de contact et de la température

Substance	Identification FCM	Limite mg/kg	Résultats mg/kg
Chlorure de Vinyle	127	0,01	ND
Chlorure de Vinylidène	130	0,01	ND
Acrylonitrile	225	0,01	ND
2,4,6-triamino-1,3,5triazine	239	2,5	2.5
Tétrahydrofuran	246	0,6	0.6
Méthacrylonitrile	312	0,01	ND

ND = Non Détectable

- Bisphénols:
Rapport 0019\FPM\FDC\26 daté du 19/02/2026

Analyses	Méthodes	Résultat
Détermination des Bisphénols (A,AF,S,F,B)	Extraction avec solvant + LC-MS/MS	<LoQ

- Métaux lourds

Conformité établie par analyse ICP avec extraction acide, conformément au rapport d'essai 0206\FPM\FDC\24 daté du 12-03-2024

Substance	Limite mg/kg	Résultats mg/kg
Al	1	0.36
Ba	1	0.03
Co	0.05	<0.006
Cu	5	<0.05
Fe	48	0.098
Li	0.6	<0.006
Mn	0.6	0.023
Ni	0.02	0.007
Zn	5	0.6
Pb	ND	<LoQ
Hg	ND	<LoQ

- Phtalates

Conformité établie par GC MS après extraction au solvant, conformément au rapport d'essai 0206\FPM\FDC\24 du 12-03-2024

Substance	Limite mg/kg	Résultats mg/kg
Butylphtalate de benzyle	30	<0.00023
Dibutylphtalate	0,3	<0.00023
Diisobutylphtalate	<0.01	0,0005
Phtalate de diéthylhexyle	0.3	<0.0002
Diisodécylphtalate	9	<0.021
Diisononylphtalate	9	<0.021

- Allergènes

Les substances allergènes énumérées à l'annexe II du règlement n° 1169/2011, ne sont volontairement pas ajoutées dans les recettes de nos matériaux et contenants.

- MOSH MOAH

Absence totale de traces détectables de MOSH/MOAH, rapport de test SQTS n° 2026L03742/1 du 19/02/2026.



- OGM
Selon les informations actuelles reçues de nos fournisseurs, les OGM (conformément à la définition de la directive EU 2001/18/CE) ne sont pas utilisés comme composants de fabrication ou ne sont pas intentionnellement rajoutés dans nos recettes de fabrication.
- Additifs pour la fabrication du papier
Selon les informations actuelles reçues de nos fournisseurs, les substances ci-dessous ne sont pas utilisées comme composants de fabrication ou ne sont pas intentionnellement rajoutés dans nos recettes de fabrication.
 - Talc (CAS 14807-96-6)
 - Carbonate de Calcium (CA 471-34 1)
 - Dioxyde de Titane (CAS 13463-67-7)
- Informations sur les additifs à double usage
Selon les informations reçues de nos fournisseurs de matières premières, les substances suivantes autorisées, utilisées généralement en tant qu'additifs alimentaires, conformément au règlement (CE) n° 1333/2008, peuvent être présentes dans la composition, mais pas en quantité significatives

Substance	Identification: numero E ou FL
Hydroxytoluène Butylé	E321
Cire de Carnaruba	E903

5. Informations relatives à l'utilisation des contenants avec ce matériau

Les contenants couverts par cette déclaration conviennent au contact alimentaire direct avec des aliments secs, aqueux, acides, faiblement alcoolisés, produits laitiers et corps gras.

Les conditions standard de contact avec les aliments, conviennent à tous les types d'aliments en :

- Surgélation et congélation
- Conservation à température de réfrigération
- Apte au contact en liaison chaude jusqu'à 6 heures à 90°C
- Réchauffage ou cuisson, au four à 200°C pendant 90 min
- Réchauffage ou cuisson, au micro-onde 800 W pendant 10 min

Rapport maximal de surface de contact pour établir la conformité à cette déclaration : **1kg d'aliments par 6 dm²**

6. Pourcentage de composants renouvelables

Les contenants alimentaires BIOPAP® LC présentent un pourcentage de composants biosourcés > 97%

7. Autres informations

- Certification forestière/origine. Conformité avec le règlement de l'UE n° 2023/1115
100% des solutions d'emballage BIOPAP® produites sont certifiées PEFC®. Les matières premières d'origine forestière proviennent uniquement de forêts certifiées et bien gérées et 100 % des matériaux forestiers achetés sont certifiés PEFC®. BIOPAP® fait l'objet d'un audit annuel.




- Impression
Les contenants alimentaires BIOPAP® LC sont imprimés à l'extérieur avec des encres et des vernis conformes à l'utilisation dans les emballages alimentaires et respectant les bonnes pratiques EuPIA d'Avril 2024.
- Absence de substances en forme nanométrique
D'après les informations actuelles reçues de nos fournisseurs, aucune substance sous forme nanométrique n'est utilisée comme composant ou ajoutée intentionnellement aux recettes de production.
- REACH
Selon les informations actuelles reçues de nos fournisseurs, seuls les composants chimiques conformes au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 sont utilisés dans les recettes de fabrication. En particulier, les substances des annexes XIV et XVII de ce règlement ne sont pas présentes dans les recettes de fabrication.

Cette déclaration n'est valable que pour les contenants tels qu'ils sont livrés (conteneurs vides) et tant qu'il n'y a pas de changement de réglementation ou d'utilisation prévue qui entraînerait une modification du comportement du contenant.

En tout état de cause, la conformité signifie le respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation, compte tenu des caractéristiques particulières du contenant et des conditions fixées dans les bonnes pratiques industrielles.

En cas de modification des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de l'usage auquel il est destiné, ainsi qu'en cas de modification des conditions de traitement du contenant, le destinataire de la présente déclaration doit garantir la compatibilité du contenant/contenu dont il est seul responsable.


Michelangelo Anderlini
(Directeur Technique)



BIOPAP S.R.L. SOCIETÀ BENEFIT
VIA EDISON, 237
20019 SETTIMO MILANESE (MI) - ITALY

TEL/PH + 39 02 48926406
FAX +39 02 48929991
E-MAIL INFO@BIOPAP.COM
WWW.BIOPAP.COM

DATI LEGALI:
P.IVA N. 13365280158
C. F. N. 13365280158
R.E.A. CCIAA MILANO N.1642715
CAPITALE SOCIALE 196.690,00 EURO I.V.